

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Plan Local d'Urbanisme
de VAL D'ISERE

Plan Zoom 5000

PLAN
N° 4 / 7

ELABORATION & REVISIONS

MODIFICATIONS

ECHELLE
1/5000

Révision,
approuvée le 06 / 11 / 2025

CONCEPTION
DIRECTION
21 rue Adolphe
74400 CHAMOUX

ARRETES
Mairie de Val
74400 VAL D'ISERE

INFO SIG
10 rue de la République
74400 VAL D'ISERE

Fond Cadastre
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Diffusion SIGEP
juillet 2024

Actualisation du bdt cadastre
Diffusion SIGEP
juillet 2024

Edition cartographique n°8 du 17/10/2025

PLANS

Emplacements réservés				
Numéro	Designation	Bénéficiaire	Surface indicative	
Non concerné				

LEGENDE

ZONES URBAINES

- Uac : Secteur correspondant à la centralité urbaine du cœur du chef-lieu
- Uav : Secteur correspondant au cœur des villages
- Ub : Secteur de densification urbaine (forte densité)
- Uc : Secteur de densification urbaine (moyenne densité)
- Uc1 : Secteur destiné à accueillir des logements aidés, en résidence principale et pour actifs en mobilité
- Uc1a : Secteur destiné à accueillir des logements aidés, en résidence principale et pour actifs en mobilité, avec une densité plus faible
- Uc1b : Secteur destiné à accueillir des logements aidés, en résidence principale et pour actifs en mobilité, avec une densité intermédiaire
- Ud : Secteur périphérique au développement limité
- Ue : Secteur dédié aux activités productives
- Uop : Secteur d'équipement public structurant
- UT : Secteur dédié aux hébergements touristiques

ZONES AGRICOLES

- A : Secteur agricole important
- Aa : Secteur agricole d'alpage
- Ab1 : Secteur agricole accueillant des bâtiments
- Ab2 : Secteur agricole accueillant des bâtiments
- Af : Secteur agricole stratégique (enjeux forts)

ZONES NATURELLES

- N : Secteur naturel
- Na : Secteur de protection à long terme des milieux naturels, des paysages et d'intérêt esthétique, historique, écologique
- Nc : Secteur correspondant au terrain de camping existant
- Nep : Secteur d'équipements isolés et en zone de risque fort
- Ni : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée en lien avec les activités de loisir de l'altisurface
- Nm : Secteur destiné au stockage et au recyclage de matériaux
- Nmu : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée en front de neige pour un bâtiment multi-usage
- Np : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée en lien avec la réalisation de parkings enterrés
- Nr : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée en lien avec les restaurants d'altitude (les restaurants d'altitude faisant l'objet d'une DAP valant UTN locale sont numérotés de 1 à 5)
- Nrh : Secteur pouvant être aménagé dans les volumes existants des hôtels et restaurants d'altitude à la Tête de Solaise
- Nrh1 : Secteur pouvant être aménagé dans les volumes existants des hôtels et restaurants d'altitude au Col de l'Iséran
- Nri : Secteur correspondant à un restaurant d'altitude existant pour lequel toute extension est interdite en raison de la présence de risques
- Nsi : Secteur de front de neige, accueillant des activités hors ski proposées sur la station
- Ns1 : Secteur de front de neige, accueillant des activités hors ski proposées sur la station et où les perspectives visuelles doivent être préservées

PRESCRIPTIONS

- Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Zones humides protégées au titre de l'article L151-23
- Espaces de fonctionnalité des zones humides au titre de l'article L151-23
- Réservoirs de biodiversité (ZNIEFF de type 1) à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Corridors écologiques à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace boisé classé (R123-11 a)
- Domaine skiable
 - Bâtiments d'habitation existants
 - Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
 - Chalets d'alpage
 - Chalets d'alpage du Manchet

INFORMATIONS

- Périmètre d'étude des risques naturels : se référer aux règlements du PPRNP de 2006
- Périmètre d'étude des risques naturels : se référer aux règlements du PPRNP de 2018
- Arrêté de protection de Biotope
- Bâtiments agricoles
- Refuges et cabanes